

PROGRAMME DE FORMATION INITIALE

AGENT DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCES A PERSONNES (SSIAP1)

TAUX DE RESUSSITE 2020 :

TAUX DE SATISFACTION :

PRESENTATION DU METIER

Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences nécessaires aux missions de prévention et d'intervention d'un agent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur.

PUBLIC VISE

Tout particulier
Tout demandeur d'emploi
Tout employé de société de sécurité privée
Toute personne en reconversion professionnelle

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- A la fin de la formation, le stagiaire sera capable d'assurer efficacement les missions d'un Agent de Sécurité Incendie entre autres :
- Connaître le comportement du feu et son action sur les bâtiments.
- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH.
- Connaître les installations techniques sur lesquelles l'agent est susceptible d'intervenir.
- Connaître les limites de son action.

PRE-REQUIS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Qualification AFPS ou PSC1 ou PSE (de moins de 2 ans) ou SST en cours de validité
- Aptitude médicale physique spécifique adaptée (de moins de 3 mois)
- Compréhension et retranscription de la langue française

ANIMATION PEDAGOGIQUE

Intervenants avec une qualification minimum de : SSIAP 3 (ou équivalent) OU SSIAP 2 (ou équivalent) ou BREVET DE PREVENTION ou DUT Hygiène et sécurité.

DATE DE LA FORMATION

La présente formation aura lieu du 21 au 31 Janvier 2019 – Date d'examen : 1^{er} Février 2019

DUREE DE LA FORMATION

09 jours (70 heures) hors examen hors et temps de déplacement et de pause

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 candidats en formation initiale et jusqu'à 15 pour l'examen.

Des candidats suivants un recyclage, une remise à niveau, ou un Module Complémentaire, pourront être intégré au groupe sous réserve que le nombre de 12 stagiaires maximum ne soit pas dépassé.

CONTENU DE LA FORMATION

- ✓ **PARTIE 01 : LE FEU ET SES CONSEQUENCES** (07H00)
 - Le feu
 - Comportement au feu
- ✓ **PARTIE 02 : SECURITE INCENDIE** (17H30)
 - Principes de classement des établissements
 - Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie
 - Desserte des bâtiments
 - Cloisonnement d'isolation des risques
 - Evacuation du public et des occupants
 - Désenfumage
 - Eclairage de sécurité
 - Présentation des différents moyens de secours
- ✓ **PARTIE 03 : INSTALLATIONS TECHNIQUES** (10H30)
 - Installations électriques
 - Ascenseurs et nacelles
 - Installations fixes d'extinction automatique

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - Etablissement principal d'activité : 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOR-092-2023-12-13-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : www.ifps-formation.fr - Email : contact@ifps-formation.fr - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 - Fax : 09 63 65 46 02

- Colonnes sèches et humides
- Système de sécurité incendie
- ✓ **PARTIE 04 : ROLES ET MISSIONS DES AGENTS DE SECURITE INCENDIE (16H00)**
- Le service de sécurité
 - Présentation des consignes de sécurité et main courante
 - Poste de sécurité
 - Rondes de sécurité et surveillance des travaux
 - Mise en œuvre des moyens d'extinction
 - Appel et réception des services publics de secours
 - Sensibilisation des occupants
- ✓ **PARTIE 05 : CONCRETISATION DES ACQUIS (19H00)**
 - Visites applicatives
 - Mises en situation d'intervention

ORGANISATION

Nos formations de SSIAP se déroulent essentiellement dans nos locaux pour la partie applicative, visite de deux ERP de 1ere catégorie et d'un IGH de nos partenaires. (la visite de l'IGH peut être virtuelle).

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

Moyens pédagogiques : Salles spacieuses, vidéoprojecteur avec écran motorisé de projection, ordinateur, support de cours audiovisuels, Générateur modulaire de flamme, tableau blanc, livrets de formation, déroulé pédagogique, textes de lois et décrets relatifs à l'objectif pédagogique, extincteurs pédagogiques rechargeables, extincteurs en coupe, Quizz Box, fiches de consignes, téléphone d'alerte, visites d'établissements recevant du public, visites d'immeubles de grande hauteur, poste de sécurité équipé d'un SSI de catégorie A, consignes, radios Emetteurs / Récepteurs, contrôleur de ronde, DATI...

Méthodes pédagogiques : Directives, exposés interactifs, démonstrations en temps réel, démonstrations commentées et justifiées, études de cas, mise en situations, ...

VERIFICATION DES ACQUIS

- Fiche d'évaluation (une minimum) (QCM ou Questionnaire ou autre) pendant ou à l'issue de l'enseignement théorique
- Fiche d'évaluation pratique (une minimum) pendant ou à l'issue de l'enseignement pratique

CERTIFICATION

- La présence du stagiaire obligatoire à l'ensemble des séquences programmées.
- Le candidat sera soumis à deux épreuves dont un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) de 30 questions et une ronde avec anomalies et sinistres.
 - S'il obtient une note supérieure ou égale à 12/20 lors du QCM et est déclaré apte à la ronde, le président du jury (le Sapeur-Pompier) le certifiera SSIAP1.
 - S'il est ajourné à l'une ou aux deux épreuves (QCM et ronde), il sera déclaré ajourné et une fiche d'ajournement lui sera remise.

Tout candidat ajourné dispose d'un an à compter de la date de sa première présentation à l'examen pour valider le ou les épreuve(s) non acquises.

Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen...

MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME ET APPRECIATION DU RESULTAT

- Feuille de présence
- Attestation de présence au stagiaire à la fin de la formation.
- Questionnaire de satisfaction remis aux stagiaires à la fin de la formation...
- Délivrance d'une attestation de réussite SSIAP1 au stagiaire déclaré admis par le jury.
- Délivrance du diplôme SSIAP1 au stagiaire déclaré admis par le jury.
- Remise d'une fiche d'ajournement au stagiaire ayant raté une ou les deux épreuves de l'examen (QCM et pratique)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêtés : 2 mai 2005 modifié - 25 juin 1980 modifié - 22 juin 1990 modifié - 18 octobre 1977 modifié.
- Arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions.

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - Etablissement principal d'activité : 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOR-092-2023-12-13-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : www.ifps-formation.fr - Email : contact@ifps-formation.fr - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 - Fax : 09 63 65 46 02

IFPS/FRA/V.01/06-18



- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Code de la construction et de l'habitation (Art. R. 123-4 à 11 et R. 122-9)

COÛT DE LA FORMATION
(nous consulter)

FORMACODE: 42811 – SSIAP NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

REFERENT PEDAGOGIQUE

Eustache AZIE

ACCESSIBILITE

Locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap (PSH)



REFERENT HANDICAP

Eustache AZIE

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'inhabilité et/ou contre-indication médicale.

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - **Etablissement principal d'activité :** 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOR-092-2023-12-13-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : www.ifps-formation.fr - **Email :** contact@ifps-formation.fr - **Portable :** 06 24 86 20 10 - **Tél :** 01 46 31 46 02 - **Fax :** 09 63 65 46 02

IFPS/FRA/V.01/06-18

